



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI S3/8151/HSSC

LETTRE CIRCULAIRE 70/2009
26 octobre 2009

RECOMMANDATION DU HSSC EN FAVEUR DE L'ADOPTION PAR L'OHI
DE LA S-100 EN TANT QUE NORME ACTIVE

- Références: a) LC 69/2006 en date du 10 octobre – *Rapport sur la progression du développement de la S-100 et de la S-101.*
b) CONF.EX4/INFODOC.1 – *Rapport sur l'état d'avancement de la S-100 – Norme géospatiale de l'OHI pour les données et les informations maritimes*
c) ohi.net/mtg_docs/com_wg/TSMAD/TSMAD_Misc/S-100_InfoPaper_Mar09.pdf - *S-100 Information Paper (mars 2009) [en anglais seulement].*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La norme S-100 propose un modèle de données géospatiales actuelles pour les informations hydrographiques et y relatives. La S-100 permettra le futur développement de produits et de services avancés en matière de navigation et viendra étayer de façon non négligeable le concept d'e-navigation envisagé et actuellement soumis à l'examen de l'Organisation maritime internationale (OMI). Plus important encore, la S-100 offre la plateforme qui peut favoriser l'utilisation et l'intégration la plus large possible de données hydrographiques avec les autres données spatiales – objectif central de l'OHI.
2. Le développement de la S-100 a été introduit dans le programme de travail de l'OHI en 2001 en tant que tâche du groupe de travail sur la maintenance et le développement d'applications de la norme de transfert (TSMAD). Les Etats membres ont été informés de la progression de la S-100 et de son impact potentiel *via* un certain nombre de lettres circulaires (voir référence a) et, plus récemment, *via* une réunion d'information au cours de la 4^e Conférence hydrographique extraordinaire en juin 2009 (voir référence b). Un document de synthèse approfondi a été posté sur le site web de l'OHI (voir référence c, *anglais seulement*).
3. La première édition de la S-100 est maintenant achevée et a été distribuée pour commentaire autorisé des parties prenantes en mai 2009, conformément au processus décrit dans la Résolution A1.21 – *Principes et procédures pour la modification des normes et des spécifications techniques de l'OHI*. Aucun commentaire défavorable n'a été reçu de la part des parties prenantes. En conséquence, le Comité des services et des normes hydrographiques a examiné l'introduction officielle de la S-100 en tant que norme de l'OHI lors de sa réunion d'octobre 2009.
4. Le HSSC a tenu compte du fait que les parties prenantes ont été largement consultées et qu'un cadre convenu de gestion et de gouvernance pour la tenue à jour et le développement ultérieur de la S-100 a été identifié et peut être mis en place. En outre, l'introduction de la S-100 n'aura aucun impact négatif sur la production des ENC et des ECDIS qui reposent sur la norme S-57. Pour cette raison, le HSSC a accepté de recommander aux Etats membres que la S-100 devienne une norme effective de l'OHI en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010. Une publication anticipée de la S-100 est disponible sur le site web de l'OHI.

5. En conséquence, il est demandé aux Etats membres d'examiner la recommandation du HSSC portant sur l'adoption de la S-100 en tant que norme de l'OHI en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 et de faire part de leur approbation à l'aide du bulletin de vote fourni en annexe A, **avant le 30 novembre 2009**. La majorité simple de tous les Etats membres est requise pour approuver l'adoption de la S-100 en tant que norme de l'OHI ; elle est actuellement de 40 Etats membres.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', with a period at the end.

Capitaine de vaisseau Robert WARD
Directeur

Annexe A: Bulletin de vote.

BULLETIN DE VOTE
(à retourner au BHI avant le 30 novembre 2009
Courrier électronique: info@ihb.mc - Télécopie: +377 93 10 81 40)

Etat membre :

Contact:.....

Courrier électronique

ADOPTION DE LA S-100 EN TANT QUE NORME DE L'OHI

1. Approuvez-vous l'entrée en vigueur de la S-100 en tant que norme de l'OHI à compter du 1^{er} janvier 2010 ?

OUI

NON

Commentaires (le cas échéant)

| |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

Nom/Signature:Date: